



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-066

Objet : demande de subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'organisation du « Prox' by Raid Aventure »

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu la délibération n° 2002-126 en date du 3 octobre 2002 portant création d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu délibération n° 2004-241 en date du 26 mai 2004 portant modification du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C en date du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'action « Raid Aventure », destinée à tout public, vise notamment des activités sportives, de self-control, d'initiation aux gestes et techniques professionnels de la Police ;

Considérant l'appel à projet au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la nécessité, pour la Commune, de solliciter une subvention ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention de 2 500 € pour l'organisation du « Prox' by Raid Aventure ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le / 3 MARS 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de DPVa

Conseiller régional Région Sud PACA